

CP 670, 1951 Sion

Date: Avril 2025

Information aux communes et à leurs déchetteries : élimination sûre de matériel apicole

Madame, Monsieur,

Dans le contexte de la recrudescence des cas de maladies des abeilles constatés ces dernières années, nous souhaitons rappeler des principes importants relatifs à l'élimination du matériel apicole.

Tout matériel apicole (cadres avec cire, corps de ruche, bocaux avec du miel, etc.) doit impérativement être éliminé par incinération dans une installation officielle afin d'éviter la propagation éventuelle d'épizooties.

Ce qui signifie concrètement que ce type de déchets ne doit pas être pris en charge dans une déchetterie communale, mais être acheminé par l'apiculteur lui-même dans un centre d'incinération.

Les contrevenants à ces dispositions pourront être sanctionnés pénalement conformément à la législation fédérale et cantonale en matière d'épizooties.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, vous remercions de votre collaboration et vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Rémy Chambovey Inspecteur cantonal des ruchers